

Injonction de payer credit renouvelable

Par Abdelelb, le 04/12/2023 à 11:36

Bonjour , pourriez-vous m'éclairer s'il vous plaît. Requête du 17 /04/2014 et d'une ordonnance d'injonction de payer rendue par le tribunal le 12/05/2014 signifiée le 11/06/2014 et revêtu de la formule exécutoire en date du 14/01/2015 précédemment signifié le 09/07/2015 et à ce jour définitif ou assorti de l'exécution provisoire est-ce que lés délai sont respectés à s'avoir que je n'ai rien reçu en main propre car j'avais déménagé et que j'avais pas fait opposition j'ai reçu le 24/11/2023 une signification d'une cession de créance itératif commandement aux fin saisie vente merci en attente de vous lire

Par youris, le 04/12/2023 à 16:55

bonjour,

si vous n'avez pas informé votre créancier de votre changement d'adresse, il est logique que vous n'ayez rien reçu, mais l'huissier en charge de la signification du jugement l'a fait à votre dernière adresse et a établi un pv de recherches infructueuses.

le créancier étant en possession d'un titre exécutoire valable 10 ans, donc exécutoire jusqu'en 2025, a mandaté un commissaire de justice pour faire excuter ce jugement y compris au moyen de saisies.

salutations

Par Abdelelb, le 04/12/2023 à 17:20

Merci de votre réponse, mais pour le délai pour avoir le titre exécutoire ? Le délai pour le demander n'était il pas avant le 11/07/2014 ? Non il pas 2 mois pour l'avoir.